

Contribution aux fournitures scolaires et manuels scolaires :

Une grande partie des fournitures scolaires est fournie par l'établissement. Les manuels scolaires sont fournis aux élèves sous forme de prêt (sauf pour le livre de lecture de CP). Le prix de revient de toutes ces fournitures est inclus dans la scolarité. La blouse est également fournie par l'établissement.

Assurance scolaire Mutuelle St Christophe :

Cette assurance est obligatoire et incluse dans le forfait contribution.

Modalités de règlement :

- Soit **par prélèvement automatique mensuel** le 5 de chaque mois, d'octobre à juin inclus. Une facture annuelle vous sera adressée en début d'année indiquant le montant des prélèvements. Tout impayé de prélèvement n'étant pas du fait de l'établissement fera l'objet de la refacturation des frais de rejet.
- Soit **par chèque trimestriel**, payable en début de trimestre, à l'ordre de l' « OGEC Sainte Marie des Vallées », une facture annuelle vous sera adressée à diviser en tiers égaux, payable selon les dates indiquées et remis dans une enveloppe avec le nom et la classe de l'élève au Secrétariat.

- Les frais relatifs à la cantine pourront être revus en cours d'année scolaire en cas d'augmentation unilatérale des tarifs facturés par l'entreprise de restauration. Les parents qui souhaiteraient alors désinscrire leurs enfants pourront le faire en prévenant un mois à l'avance et selon la règle: tout mois commencé est dû entièrement.
- Le montant demandé pour la cantine couvre non seulement le prix des denrées alimentaires, mais aussi les frais qu'imposent la préparation des repas et la surveillance des enfants pendant deux heures. Vous pouvez inscrire votre enfant pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. **Il déjeunera uniquement les jours où il est inscrit.**
- Les repas occasionnels sont à régler au moment de l'inscription au secrétariat, **au plus tard le jour concerné à 8h30** (ne pas donner d'argent dans les classes).
- Toute modification des options de cantine et d'étude / garderie se fera uniquement par écrit à l'attention du Secrétariat. Elle donnera lieu à une facturation complémentaire ou à un avoir.
- Le remboursement de l'étude ou de la garderie n'est pas fractionnable. Tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- Toute absence de cantine ne donnera lieu à un remboursement qu'au-delà de 5 jours consécutifs et sur présentation de certificat médical uniquement, au tarif de 3,50 €.
De même toute situation exceptionnelle provoquant la fermeture de la cantine indépendamment de la volonté de l'établissement donnera lieu à un remboursement au tarif de 3,50 € aux familles.
- Une blouse est fournie à chaque élève en début d'année scolaire. Le coût de celle-ci est intégré dans la scolarité et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.
- Tout trimestre commencé est dû *au prorata temporis* pour la période écoulée.
- L'OGEC Sainte Marie des Vallées intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
- En cas de l'annulation de l'inscription ou de la réinscription d'un élève après le 1^{er} mars, l'acompte versé ne sera pas remboursé, sauf pour les motifs suivants :
 - déménagement
 - changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
 - tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.